

VILLE DE SAINT-LO

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police temporaire de circulation

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la commune de Saint-Lô,
Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des collectivités territoriales,
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu, la demande présentée, le 23 septembre 2020, par entreprise EMAPLAST - ZA de l'Epronnière – 53 260 PARNE-SUR-ROC,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine ouvert à la circulation publique,

ARRÊTONS

- Article 1** L'entreprise EMAPLAST est autorisée à ouvrir un chantier rue du Mouton afin de procéder à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures de l'immeuble sis n°2.
- Article 2** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera interdite rue du Mouton lors des périodes de levage de matériaux. Une déviation sera mise en place par la rue du Neufbourg, la voie Ouest de la place sainte-Croix et la voie Sud de la place du Champ de Mars, dans les 2 sens de circulation.
- Article 3** **Signalisation de chantier**
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.
- Article 4** **Sécurité** : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. **Une attention particulière sera apportée au cheminement piéton en sécurité, notamment lors des manœuvres de l'engin de levage.**
- Article 5** Les présentes dispositions sont applicables le 10 décembre 2020 à partir de 8h00.
- Article 6** Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14 000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication en Mairie.

N° 2020-1313

Article 7

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 23 octobre 2020,

Le Maire,

Emmanuelle LEJEUNE (Manche)



Affichage en Mairie le : **27.10.2020**